

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0132

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBA, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, M. DUJARDIN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN, Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, M. DRAME qui a donné pouvoir à Mme PERUGIEN, M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRICOGNE

11) LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)
DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine, notamment les articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 132-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 février 2019,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Vie commerciale du 20 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la présence de 20 immeubles, bâtis ou non bâtis, inscrits ou classés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'incohérence des périmètres de protection des monuments historiques de 500 mètres au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument,

CONSIDÉRANT la nécessité d'instruire de manière cohérente les autorisations d'urbanisme dans les PDA, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, notamment sur le périmètre de la cité Menier,

CONSIDÉRANT la volonté de concentrer les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les secteurs du territoire communal qui présentent des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer des Périmètres Délimités des Abords,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(30 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

DÉCIDE d'approuver le lancement d'une procédure de création de Périmètre délimité des abords.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2023_0132

lancement de la procédure de périmètre délimité des abords (pda) des monuments historiques de la commune de Noisiel (3)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230929-DEL2023_0132-DE

